

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité

Le : - 4 SEP. 2026

DOSSIER : n° PC 094 046 23 C1036

Déposé le : 17/07/2023

Dépôt affiché le : 19/07/2023

Complété le : 17/07/2023

Demandeur : CCEJ BEER MYRIAM

Nature des travaux : Construction Centre Culturel

Sur un terrain sis : 10 RUE RASPAIL

Référence(s) cadastrale(s) : P 46

Surface de plancher :

- Existante : 0 m²
- Créée : 719,4 m²
- Démolie : 0 m²
- Totale : 719,4 m²

PROROGATION DE VALIDITÉ Permis de construire

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU la demande de prorogation de Permis de construire présentée le 02/09/2026 par CCEJ BEER MYRIAM,
VU le Permis de construire délivré le 10/11/2023,

- pour : Construction Centre Culturel,
- sur un terrain situé : 10 RUE RASPAIL,
- pour une surface de plancher créée de : 719,4 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12/12/2023 et modifié en date du 06/05/2025,

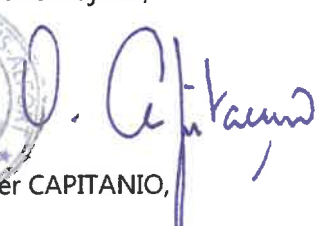
VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 09/07/2021,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : la demande de prorogation du Permis de construire susvisé est PROROGÉE pour une durée d'UN AN à compter du 10/11/2026.

Maisons-Alfort, le 03/09/2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Olivier CAPITANIO,

MIS EN LIGNE LE 14.09.2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.